

Le Bulletin

**FERMETURE
ESTIVALE**

LES PERMANENCES AURONT LIEU :

- ▶ **lundi 07/07/2025 de 09h00 à 12h00**
- ▶ **lundi 21/07/2025 de 09h00 à 12h00**
- ▶ **lundi 28/07/2025 de 09h00 à 12h00**

FERMETURE EN AOUT

REPRISE LE LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

PRÉJUDICE D'ANXIÉTÉ

Concernant l'indemnisation du préjudice d'anxiété, 2 procédures peuvent être initiées.

Cela concerne **SEULEMENT** les adhérents dont la décision de justice au PA Amiante est défavorable. Il est possible de demander un préjudice d'anxiété pour l'exposition à d'autres CMR (autre que l'amiante)

* Pour cela, veuillez, vous rapprocher de l'association avant le 1er juillet 2025

Délais déraisonnables (**seulement pour les dossiers jugés prescrits**) :

Une procédure pour «délais déraisonnables» va être initiée par l'association en accord avec le cabinet d'avocats TTLA vers le ministère de la justice.

Pourquoi ?

Quand la procédure est trop longue, le Conseil d'Etat peut indemniser le préjudice occasionné, comme c'est le cas dans vos dossiers.

Déroulement de la procédure

▶ 1) une demande d'indemnisation va être envoyée au ministère de la justice.

Si celle-ci est accordée, la procédure sera terminée puisque l'adhérent recevra une indemnisation.

▶ 2) en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, il est possible de saisir le Conseil d'Etat dans les deux mois suivants.

À partir de ce moment, le cabinet TTLA se rapproche auprès d'un avocat au Conseil d'État, seul compétent pour plaider devant cette juridiction.

Pour l'adhérent qui souhaite continuer la procédure, le coût serait de 400€.

DEMANDE DE FICHES OU D'ATTESTATION D'EXPOSITION

Le décret du 4 avril 2024 impose aux employeurs de se mettre en conformité avec la réglementation européenne, c'est-à-dire de délivrer à ceux qui en font la demande des fiches d'exposition sur tous les risques CMR auxquels chacun a pu être exposés.

On peut en faire la demande en activité ou en cessation d'activité, soit :

▶ 1) une fiche d'exposition pour les salariés en activité permettant de demander un suivi médical professionnel renforcé

▶ 2) une attestation d'exposition pour les salariés ayant quitté l'entreprise afin de demander un suivi post professionnel

▶ 3) Si aucune réponse de l'employeur :

une mise en demeure sera réalisée par TTLA suivie d'une injonction à délivrer le dit document jusqu'à aller vers un contentieux.

De ce fait les salariés pourront constituer un dossier de préjudice d'anxiété aux CMR autre que l'amiante (seulement pour ceux n'ayant pas été indemnisés à l'amiante) Attention à la prescription qui est de 4 ans pour le public et 2 ans pour le privé.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'explications.

Reconnaissance de l'exposition des années amiante en travaux insalubres

Pour obtenir le coefficient majorateur du calcul de la pension.

Les faits :

Un adhérent a été exposé à l'amiante durant 28 années, et a accompli des tâches ou occupé des emplois validant 9 années de travaux insalubres (TI).

Jusqu'en 2020, il n'existait pas de corrélation entre TI, amiante et ACATAA.

À partir de l'arrêt du Conseil d'Etat n° 427962 de 2020, une période ACATAA peut être considérée comme une période validant des TI au titre de la rubrique XVI.

Ainsi, des personnes ayant été exposées à l'amiante et aux TI, mais ne cumulant pas suffisamment d'années validées au titre de ces derniers pour partir en retraite (donc avec majoration de 5%), peuvent désormais prétendre à ce type de départ, y compris lorsqu'elles bénéficient déjà de l'ACATAA.

L'adhérent valide une première mise en pension en 2020.

À peine 1 an et 1 mois plus tard, nous introduisons une demande de liquidation de nouvelle pension au titre des travaux insalubres, après validation des 28 années d'exposition à l'amiante comme relevant de la rubrique XVI des TI.

L'administration refuse.

Nous introduisons alors une demande d'annulation de ce refus, accompagnée d'une demande d'un nouveau brevet au titre des TI, devant le TA de TOULON.

Procédure juridique :

Le TA de TOULON rejette finalement notre demande. Celui-ci estime que la demande de l'adhérent ne doit pas être vue comme une nouvelle liquidation de pension, mais comme une révision du premier brevet.

Le délai pour demander une révision étant d'une année, le juge considère la demande comme tardive, puisqu'elle intervient 1 an et 1 mois plus tard.

L'adhérent n'aurait, en outre, pas suffisamment prouvé son exposition à l'amiante (malgré un départ ACATAA et une maladie pro ...)

Dès-lors, si pas d'exposition amiante, pas de rubrique XVI, les neuf années de TI autres qu'amiante ne suffisant pas à eux-seuls.

Nous avons introduit un pourvoi devant le Conseil d'Etat contre cette décision.

Pour notre part (TTLA et Association) :

Concernant la liquidation de la pension, le TA commet une erreur en estimant qu'il est face à une demande de révision, accompagné de son délai d'un an, alors que la demande est claire :

Il s'agit d'une nouvelle liquidation qui, en tant que telle, n'est pas soumise à ce délai.

Concernant la preuve de l'exposition à l'amiante, le TA commet une erreur grossière alors qu'il disposait de l'ensemble des éléments.

Enfin, si le Conseil d'Etat estimait que les années « amiante » doivent aussi être considérées comme des années TI, alors nous lui demandons de tirer toutes les conséquences de cette reconnaissance.

► La liquidation de la pension au titre des TI, avec revalorisation de 5% (avec effet rétroactif)

► Le versement des indemnités de travaux insalubres que l'adhérent aurait dû percevoir à la suite de cette exposition. Il est en effet logique qu'il n'ait pu faire une telle demande au cours de sa carrière, et qu'il n'ait pu en saisir l'administration qu'à partir de la date officielle de reconnaissance des années amiantes comme TI, soit 2020 et la décision du Conseil d'Etat doit acter ce syllogisme. Comme la prescription quadriennale ne court qu'à compter de la connaissance de la dette par l'administré, alors le point de départ du délai de prescription pour cet adhérent est bien la décision de 2020, puisque l'amiante ne devient un TI qu'à partir de cette date et que l'adhérent ignorait légitimement sa créance avant cette date.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CAVAM du 26 mars 2025 au village Club Miléade La Ferté-Imbault



Notre association a été représentée par 2 bénévoles lors de l'AG de la Coordination des Associations de Victimes de l'Amiante et des Maladies dues au travail (CAVAM).

Aujourd'hui, la CAVAM est forte de 5968 adhérents et 17 associations étaient présentes, ce qui a permis aux 55 délégué(e)s de débattre autour de leurs activités et problématiques.

Après le rapport introductif du président de la CAVAM, et les rapports d'activités des commissions AJAM (Action Juridique, Amiante, Maladies dues au travail) et Prévention/ Éradication, des échanges ont eu lieu notamment sur :

- ▶ la mise en place d'une communication CAVAM plus efficace afin de communiquer sur nos actions victorieuses.
- ▶ la possibilité de mutualiser les moyens afin d'aider les associations en difficulté par les associations CAVAM qui le peuvent.
- ▶ une consultation des autres associations défendant les victimes de l'amiante pour une éventuelle action nationale devant l'Assemblée Nationale afin de dénoncer la suppression du Groupe Étude Amiante (GEA).
- ▶ l'extension du tableau 30ter pour le larynx et les ovaires et la reconnaissance de la maladie professionnelle pour le pharynx, la cavité buccale et le cancer du côlon suite à une exposition à l'amiante.
- ▶ le décret du 4 avril 2024 qui permet de réintroduire la traçabilité des expositions professionnelles aux produits cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR).

Depuis le 5 juillet dernier, les employeurs doivent transmettre aux services de prévention et de santé au travail la liste actualisée des salariés susceptibles d'être exposés à des produits CMR.

Le salarié peut la demander à son employeur qui a obligation de lui fournir.

- ▶ la proposition d'une loi visant à ne pas tenir compte de l'avis du Conseil d'État sur la prescription dans les dossiers Préjudice Anxiété en interpellant tous les députés républicains afin d'interpeller la ministre de la santé.
- ▶ l'envoi à la présidente de l'Assemblée Nationale de la pétition qui a réuni 10.072 signatures ainsi que la motion actée pendant cette AG sur la suppression du Groupe Étude Amiante.

PRÉVENTION – ÉRADICATION

Des courriers, des rencontres... nous poursuivons notre quête !

En ce début d'année, nous avons relancé par courrier le président de l'association des maires du Var, Jean-Pierre VERAN. Nous avons écrit à Jean-Louis MASSON, président du conseil départemental, et obtenu un rendez-vous avec André GUIOL, sénateur du Var.

Nous attendons toujours la réponse de Monsieur VERAN, que nous avons également sollicité pour participer au forum des maires prévu en octobre prochain.

Jean-Louis MASSON a fait parvenir notre courrier aux EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) pour leur faire part de notre souhait visant à élargir la collecte gratuite de déchets amiantés pour les particuliers à travers tout le Var.

André GUIOL nous a accueillis chaleureusement et nous a éclairés sur les actions que nous pourrions entreprendre pour faire progresser notre projet de prévention et d'élimination de l'amiante. Vous trouverez le compte rendu de cette entrevue sur le blog et le FB de l'ASAVA.

Il semble que le projet VALAME soit bien avancé. Les associations du SUD-EST (ASAVA, CENTAURE, CAP84, ADEVA Gard Occitanie) surveille de près ce dossier. A ce sujet, il est prévu d'envoyer une lettre mutualisée à la présidente de la commission Transition Énergétique, Stratégie des Déchets et Qualité de l'Air de la région PACA.

Le 10 avril dernier, nous avons eu une réunion de la commission Prévention/Éradication dans les bureaux de TTLA à Paris, avec la participation de Guillaume BERNARD et Joachim GUILLEMARD, avocats du cabinet.

Cet endroit offre la possibilité d'organiser la réunion en visioconférence pour les bénévoles qui ne peuvent pas se déplacer. Les échanges entre les associations de la CAVAM sont indispensables pour partager des informations, des idées. Lors de cette réunion, il a été décidé d'envoyer un nouveau courrier aux nouveaux élus et ministres sur le PPEA : **Pôle Public d'Éradication de l'Amiante**,

Les membres de cette commission ont aussi débattu sur diverses actions à entreprendre. Nous vous informerons, au fil du temps, des actions qui seront mises en œuvre pour que nos élus réalisent l'importance d'inscrire le projet de loi pour la création du PPEA, de réviser la loi sur le traitement des déchets et de montrer notre résistance à la dissolution du groupe amiante à l'Assemblée nationale.

Evelyne Garraud & Marie-Pierre Groc

LE MOT DES TRESORIERIERS

Tout d'abord, un grand merci à celles et ceux qui nous ont renouvelé leur confiance pour cette année 2025, notamment aux adhérent(e)s qui ont été indemnisés et continuent le combat à travers leur fidélité, ainsi qu'aux 75 nouveaux adhérents qui nous accordent leur confiance pour la juste reconnaissance de leur exposition.

Certains d'entre vous n'ont pas encore réglé leur cotisation, un SMS de rappel vous a été adressé, vous pouvez régler en espèces au local de l'ASAVA, par courrier ou virement bancaire.

Nous vous souhaitons un bel été, ainsi qu'à vos familles.

Les trésoriers de l'ASAVA

Patricia Ribier - Jacques Dubois - Michel Savignac

Vos bulletins sont en ligne sur le
site de l'ASAVA
www.asava-toulon.fr
Et sur
[facebook.com/ASAVA2007](https://www.facebook.com/ASAVA2007)



Association des Salaries de l'Arsenal Victimes de l'Amiante

155, rue Général Michel Audéoud
83000 TOULON
Tél : 04 94 22 26 09
www.asava-toulon.fr
asava2007@gmail.com
 [facebook.com/ASAVA2007](https://www.facebook.com/ASAVA2007)

SECTION DU GOLFE
COGOLIN - GRIMAUD
Tél : 06 10 94 78 73
ou 06 75 43 03 80